

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 12-2023

Fourniture et installation des équipements scéniques de la salle Alfred Jarreau

Avenant N°1 - Lot 3 - Équipements scéniques - Lumière - Sonorisation - Vidéo

Société Perfect Live

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision N°34/2022 du 12 septembre 2022 portant attribution à l'entreprise PERFECT LIVE, du marché N°222 622, relatif à la fourniture et installation des équipements scéniques de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, notamment le lot 03 : Equipement Scénique - Lumière - Sonorisation - Vidéo pour un montant de 31 056,00 € HT, soit 37 267,20 € TTC,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes :

- Remplacement de l'ancienne baie de sonorisation vétuste
- Ajout d'un splitter DMX pour faire fonctionner l'éclairage
- Ajout d'un distributeur de courant pour raccorder les éclairages dans le local gradateur
- Remplacement des lecteurs CD et USB de la sono existante
- Ajout d'un micro sur pied en complément des micros sans fils

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au marché afin d'y intégrer le coût des modifications,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est accepté la signature de l'avenant modificatif n°1 du lot 03 : Equipement Scénique - Lumière - Sonorisation - Vidéo, du marché N°222 622, relatif à la fourniture et installation des équipements scéniques de la salle intergénérationnelle Alfred Jarreau, présentée par l'entreprise PERFECT LIVE - 5 Chemin de la Menuse - 71530 CRISSEY.

Article 2 : Le montant du marché modifié s'élève à 32 785,50 € HT soit 39 342,60 € TTC.

Article 3 : Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 31 janvier 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

